Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_14-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 2

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation
17 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Stéphane L'HER

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Cigdem AKTAS, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_14-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 23 septembre 2026
Rapporteur : M. CROGUENNEC

Conseil municipal

Délibération

14 - Travaux d'éclairage public - Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Opération de rénovation - Rue de la Ville Bougault - Participation de la Ville

Exposé des motifs

La Ville s'engage dans la transition énergétique et environnementale de son territoire.

La compétence « éclairage public » concernant les travaux neufs a été transférée au Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 26 octobre 2004.

Une étude pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Ville Bougault a été menée par le SDE 22 en 2025 et l'estimation des travaux s'élève à **5 880,00 € TTC** *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).*

Le SDE 22 bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le Comité syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, d'un montant de **4 102,31 €.** Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 % auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le montant définitif de la participation de la Ville sera revu en fonction du coût réel des travaux. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-19 ;

Vu le règlement financier du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor ;

Vu les devis du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'aménagement du réseau de l'éclairage public ayant fait l'objet d'études par le Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor concernant la rue de la Ville Bougault, pour un montant de **5 880,00 € TTC.**

VALIDE le montant maximal de la participation de la Ville à hauteur de **4 102,31 €,** le montant définitif sera calculé en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_14-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à ces opérations et à signer tous documents nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 38	Pouvoirs : 2	Total : 40	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)